

Vidjaya TIROUGNANASAMMANDA MOURTTY

**Délibération n° 69 du 7 mai 2020  
portant décision modificative n° 1  
du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2020**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 44 du 26 décembre 2019 relative au budget primitif annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2020 ;  
Vu l'arrêté n° 2020-607/GNC du 28 avril 2020 portant projet de délibération ;  
Vu le rapport du gouvernement n° 33/GNC du 28 avril 2020 ;  
Entendu le rapport n° 57 du 4 mai 2020 de la commission des finances et du budget,  
A adopté les dispositions dont la teneur suit,

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision modificative n° 1 du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie est arrêtée en recettes et en dépenses, conformément à la maquette budgétaire ci-jointe, à la somme de CINQ MILLIARDS CINQ CENTS MILLIONS DE FRANCS CFP (5 500 000 000 F CFP), en mouvements budgétaires répartis en :

- 0 F CFP en investissement,
- 5 500 000 000 F CFP en fonctionnement.

**Article 2** : Le budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2020 est arrêté par chapitre en recettes et en dépenses, conformément à la maquette budgétaire ci-jointe, à la somme de SOIXANTE-NEUF MILLIARDS NEUF MILLIONS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE FRANCS CFP (69 009 097 000 F CFP) dont :

- 0 F CFP en investissement,
- 69 009 097 000 F CFP en fonctionnement.

**Article 3** : L'action A0101-06 libellée « Soutien exceptionnel pour la relance de l'économie calédonienne » est créée au sein de la mission M01 intitulée « Relations financières avec les collectivités locales et les établissements publics ».

**Article 4** : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 7 mai 2020.

**Le Président  
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**



**Roch WAMYTAN**